

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026-063

Objet : Approbation de l'avenant n°1 au marché n° 2023-004 –Fourniture et livraison de repas et de denrées alimentaires en liaison froide pour les écoles et le centre de loisirs de la commune de Vias.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-04-08-1a en date du 08 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 20 juillet 2026,

VU le marché public relatif à la fourniture et à la livraison de repas et de denrées alimentaires en liaison froide pour les écoles et le centre de loisirs, notifié le 4 juillet 2023 à la société SUD EST TRAITEUR, pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que ce marché arrive à son terme le 3 septembre 2026,

CONSIDERANT que les délais nécessaires à la préparation et à la passation d'un nouveau marché, conjugués au renouvellement de l'assemblée municipale et à l'installation de la nouvelle Commission d'appel d'offres, n'ont pas permis d'engager une nouvelle procédure dans les délais compatibles avec la rentrée scolaire 2026,

CONSIDERANT que les besoins futurs de la collectivité sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions qui seront prises concernant le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service de restauration pour les écoles et le centre de loisirs,

DECIDE

DE CONCLURE un avenant au marché n°2023-004 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

SUD EST TRAITEUR SAS

Siège social : Immeuble Smart'Up – 117-133 avenue de la République, 92320 Châtillon,

Adresse commerciale : 9, rue des vergers, 34130 Mudaison.

ARTICLE 2/ Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 12 mois le marché de fourniture et de livraison de repas et de denrées alimentaires en liaison froide pour les écoles et le centre de loisirs de la commune de Vias.

ARTICLE 3/ Durée et montant du marché

La durée du marché est prolongée de 12 mois à compter du 4 septembre 2026 jusqu'au 3 septembre 2027.

L'accord-cadre continue de s'exécuter par l'application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement commandées, sans montant minimum et avec un montant maximum de 180 000 euros HT par an.

ARTICLE 4/ Signature

Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

ARTICLE 5/ Exécution

La Directrice générale des services et le comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 07 août 2026

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 07-08-2026
publié le :

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

